

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



Distribution ECS et chauffage
EHPAD Saint-Malo et Pleurtuit

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

La Rance lance une consultation pour la mise en conformité du réseau de distribution d'ECS au foyer de vie Le Marais à Saint-Malo. L'amélioration des installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et mise en place de panneaux photovoltaïques aux EHPAD La Sagesse et foyer de vie Pignatet à Pleurtuit. **Le dossier de consultation est disponible sur :** <http://www.marches-securises.fr> et chez Duplitch à Saint-Malo.

Date limite de remise des offres : mardi 23 mai 2023, 12 h 00.



Location longue durée camion 12T tri-benne

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune d'Erquy.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° National d'identification : 21220054700017.
Code postal : 22430.
Ville : Erquy.
Groupeement de commandes : non.

Section 2 : Communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.megalib.bretagne.bzh/>
Identifiant interne de la consultation : LOCLDD12T.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Contact : Didier Berhier.
Email : vpe@erquy.bzh
Tél. 06 60 84 83 16.
Section 3 : Procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
Capacité à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : voir règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 10 mai 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché :
Intitulé du marché : location longue durée camion 12T tri-benne.
CPV - Objet principal : 34100000.
Type de marché : fourniture.
Lieu principal d'exécution du marché : Erquy.
Durée du marché (en mois) : 96.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché alloti : non.

Section 6 : Informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.

Enfants - salariés

L'assistante maternelle enceinte est protégée

L'assistante maternelle qui reçoit les enfants chez elle est une salariée et elle bénéficie de la protection des salariées enceintes. Ainsi, le retrait par ses parents de l'enfant gardé est une rupture de contrat de travail qui devient nulle, a dit la Cour de cassation, si dans les quinze jours suivants, l'assistante maternelle informe les parents de son état de grossesse. La rupture du contrat d'une assistante maternelle obéit à des règles particulières et notamment, elle n'a pas à être motivée. Elle s'exerce librement par l'envoi d'une lettre recommandée. Pour autant, rappellent les juges, elle ne peut pas être fondée sur un motif illicite comme le non-respect de la maternité. (Cass. Soc, 31.1.2018, K 16-17.886).

Avis administratifs



Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Mayeux et de Corlay

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 avril 2023, une enquête publique de 32 jours est ouverte du lundi 22 mai 2023 à 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 22 juin 2023 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Éoliennes du Petit Kermaux, siège social, 27, quai de la Fontaine, 30900 Nîmes, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur les communes de Corlay et Saint-Mayeux. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 23 août 2022.

Modalités de consultation du public :
- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>
Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Saint-Mayeux Corlay :**
- lundi de 9 h 00 - 12 h 30 / 14 h 00 - 17 h 00,
- mardi de 9 h 00 - 12 h 30 / 14 h 00 - 17 h 00,
- mercredi de 9 h 00 - 12 h 00,
- jeudi de 9 h 00 - 12 h 30 / 14 h 00 - 17 h 00,
- vendredi de 9 h 00 - 12 h 30 / 14 h 00 - 16 h 30,
- samedi Fermé.
Corlay :
- lundi de 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00
- mardi de 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00,
- mercredi de 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00,
- jeudi : fermé
- vendredi de 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00,
- samedi : fermé.

Le public peut formuler ses observations :
1 - par voie électronique à l'adresse suivante : ep-projet-eolien-dupetitkermaux@mail.registre-numerique.fr du lundi 22 mai 2023, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 22 juin 2023, 17 h 00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Mayeux, du lundi 22 mai au jeudi 22 juin 2023 à l'adresse suivante : mairie, 1, place de la Mairie, 22320 Saint-Mayeux.

3 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-du-petit-kermaux>
4 - Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ep-projet-eolien-dupetitkermaux>

Mme Josiane Guillaume, attachée principale de préfecture en retraite, est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public les :
Dates :
Saint-Mayeux, 1, place de la Mairie, 22320 Saint-Mayeux :
- lundi 22 mai 2023, 9 h 00 - 12 h 00,
- samedi 10 juin 2023, 9 h 00 - 12 h 00 (ouverture exceptionnelle),
- jeudi 22 juin 2023, 14 h 00 - 17 h 00.

Corlay, 8, place de l'Église, 22320 Corlay :
- mercredi 31 mai 2023, 14 h 00 - 17 h 00,
- mardi 13 juin 2023, 9 h 00 - 12 h 00.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de M. Michel Gillet, responsable de projet, à l'adresse électronique suivante : contact@vsb-energies.fr ou par téléphone au n° 02 99 23 99 50.
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice numérisés seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Mayeux et de Corlay et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Ploumagoar

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
Par délibération en date du 21 mars 2023 Guingamp Paimpol Agglomération a prescrit la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Ploumagoar pour une durée d'un mois du 3 mai au 2 juin 2023.

Les changements apportés au PLU ont pour objet :
- l'abrogation des Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée,
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la Zac de Kergé, pour permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

- la modification du règlement graphique de la zone 4AUy, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUy dédiée à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- la modification du règlement littéral du PLU.

Le dossier de modification simplifiée ainsi que les éventuelles remarques des Personnes Publiques Associées sont tenus à la disposition du public à l'accueil de Guingamp Paimpol Agglomération, 3, rue Augustée-Pavie à Guingamp, et en mairie de Ploumagoar, 1, place du 8-Mai-1945 à Ploumagoar aux horaires d'ouverture habituels.
Chacun pourra consigner ses remarques sur le projet de modification simplifiée soit sur le registre prévu à cet effet déposé en mairie, soit par courrier adressé à M. le Maire de Ploumagoar (1, place du 8-Mai-1945, 22970 Ploumagoar).
À l'issue de cette mise à disposition, M. le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Adjudications immobilières



Avocats associés
34, rue de Paris - SAINT-BRIEUC (22000)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Mardi 6 juin 2023 à 14 h 00

Tribunal judiciaire, juge de l'exécution, annexe du palais de justice, 2, boulevard de Sévigné, 22000 Saint-Brieuc, il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant :
Commune de **PLUSQUELLEC** (22160), au lieudit «Kerpaulin»
TROIS BÂTIMENTS AGRICOLES



Comprenant : un hangar (416,11 m2), local technique, une stabulation, une aire d'exercice/salle de traite (623,66 m2), un appentis. L'ensemble figurant au cadastre section B n° 1009 et n° 1541 pour une contenance totale de 2 469 m2.

Au jour de l'établissement du procès-verbal de description le 5 janvier 2023, les bâtiments étaient libres d'occupation.

Mise à prix : 15 000 euros

Frais, droits et charges en sus.
Les enchères, d'un montant minimum de 500 euros, ne pourront être portées que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Saint-Brieuc. Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc (n° 23/00003) et au cabinet de la Selari Kovalex, avocat.

Date et heure de la visite : le mardi 16 mai 2023 de 14 h 30 à 15 h 30.

À la requête de Me Daniel David, mandataire judiciaire, domicilié en cette qualité au 45, rue Lafayette, immeuble Le Séquoia, BP 4240, 22042 Saint-Brieuc cedex 2 ayant pour avocat constitué la Selari Kovalex et agissant par l'intermédiaire de Me Hervé Dardy, avocat au barreau de Saint-Brieuc, demeurant dite ville 34, rue de Paris, BP 301, 22003 Saint-Brieuc cedex 1.

Pour tous renseignements concernant cette vente, s'adresser :
- au cabinet de la Selari Kovalex, avocat 02 96 62 82 07, rédacteur du cahier des conditions de vente,
- auprès de tous avocats du barreau de Saint-Brieuc,
- au secrétariat greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc,
- sur le site internet Kovalex, cabinet d'avocat à Saint-Brieuc, rubrique «Ventes Immobilières».

Pour avis légal
Fait à Saint-Brieuc
Le 11 avril 2023
Hervé DARDY
Avocat associé.

Justice – mariage – divorce

Un époux peut entretenir sans recours les biens de l'autre

Si le logement familial n'appartient qu'à un seul époux, l'autre ne pourra pas pour autant réclamer le remboursement de ce qu'il y aura investi.

La Cour de cassation a donc rejeté les réclamations d'un mari qui, au moment du divorce, faisait valoir qu'il avait participé à l'achat et aux réparations de l'appartement familial alors qu'il n'en était pas propriétaire.

La Cour est stricte sur ce point. En régime de séparation de biens, il n'y a pas de communauté, chaque bien appartient à l'un ou à l'autre. Et l'époux qui a participé à l'entretien, voire à l'acquisition de la maison familiale alors qu'elle ne lui appartient pas n'a fait que remplir son obligation de contribution aux charges du mariage.

Depuis 2013, la Cour juge que la participation à ces charges familiales ne concerne pas seulement les dépenses courantes et quotidiennes mais également les investissements comme l'achat du domicile conjugal.

Du moment que ces dépenses ne dépassent pas les capacités financières de l'un ou de l'autre, rien ne sera remis en cause au moment de faire les comptes du divorce. Le Code civil précise en effet que chacun contribue en proportion de ses possibilités. Pour rejeter ainsi toute contestation, les juges s'appuient principalement sur une clause qu'insèrent les notaires dans les contrats de séparation de biens. Cette clause indique, dans un souci de sécurité et de simplification, que chacun sera réputé avoir fourni au jour le jour sa part de contribution et que toute discussion sera exclue sur ce sujet à l'avenir. (Cass. Civ 1, 17.10.2018, C 17-18.746).

Social

En mission, un salarié est mieux protégé

Un salarié accidenté lors d'une mission hors de son lieu de travail habituel bénéficie toujours de la législation des accidents du travail, quelles que soient les circonstances de l'événement. Par exemple, l'accident survenu entre le domicile et le lieu de mission est indemnisé comme accident du travail, quel que soit l'itinéraire emprunté, qui n'a pas à être discuté, précise la Cour de cassation.

La loi ne distingue pas, durant une mission, selon que l'accident est survenu lors d'un acte professionnel ou d'un acte de la vie courante, rappelle la Cour, à moins que la mission n'ait été clairement interrompue par l'intéressé pour un motif personnel. Ce principe évite la discussion qui pourrait survenir en cas d'accident entre le domicile et le lieu de travail habituel. Lorsqu'un salarié n'est pas en mission particulière, l'accident entre son domicile et son lieu de travail est un « accident de trajet » si le salarié était bien sur le parcours normal. C'est-à-dire sur le trajet le plus direct, ou éventuellement lors d'un détour nécessaire, et dans le temps proche du début ou de la fin du travail.

Le salarié en mission, lui, n'a pas à justifier son horaire ni le parcours qu'il aurait emprunté. Lors d'une mission, il bénéficie en toutes circonstances de cette protection.

La mission ne suppose pas nécessairement une affectation lointaine, mais une affectation temporaire dans un lieu de travail inhabituel, voire dans une autre entreprise. En l'espèce, le salarié accidenté rentrait chez lui après avoir été envoyé en mission pour régler une difficulté au sein d'une entreprise cliente de la sienne, dans un autre quartier de Paris.

(Cass. Civ 2, 9.5.2018, W 17-17.912).

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Diverto OUEST
Le meilleur de la TV et des plateformes

Série
Grey's Anatomy, dernière saison pour Meredith sur TF1

Théâtre
Les Bodin's en direct sur M6

Thomas Pesquet
Gardien de la Terre avec Objectif France

Chaque vendredi avec **ouest france**

ouest france

Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €. **Siège social :** 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. **Tél. 02 99 32 60 00.** www.ouest-france.fr facebook.com/ouestfrance [Twitter: @OuestFrance](https://twitter.com/OuestFrance)

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Princes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication : M. Louis Echelard.

Directeur des rédactions : M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef : M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Greffé, MM. Sébastien Grosmaître, Edouard Reis-Carona.

Membres du Directoire : M. Louis Echelard, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemonde.

Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques) 35€ mois au lieu de 44€

Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Michel Camdessus, Vice-Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, MM. Philippe Besnard, Denis Boissard, Thierry Maillard. SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale : Addit média, tél. 02 30 88 07 75. www.additmedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 88.7%. Eutrophisation : 0.010 kg / tonne.

Tirage du vendredi 21 avril 2023 : 558 596

Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Princes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Bertrand Badre, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont. Mmes Christine Blanc Patin, Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quemener, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffat.

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.